



Pension alimentaire étudiante en alternance

Par FredericG

Bonsoir

J aurais besoin d avoir des renseignements suite à une changement de situation de ma fille de 23 ans cette année et pour laquelle je verse à sa mère une pension alimentaire.

Ma fille s est installée depuis janvier 2023 en concubinage dans un appartement. Elle est encore étudiante en alternance et perçoit tous les mois 1100e ainsi que les APL. Elle ne vit donc plus au domicile de sa mère. Ma question est de savoir dois je encore verser une pension alimentaire pour elle vu qu elle vit en couple et qu ils ont tous les 2 des revenus (je rappelle 1100e pour ma fille) ? Si tel est le cas comment est évaluée la pension et doit elle être partagée avec la mère ?

Je ne trouve cette information nul part. Merci de pouvoir m éclairer à ce sujet.

Bien cordialement

Monsieur germain

Par kang74

Bonjour

Le jugement s'applique tant qu'il n'y a pas de nouveau jugement .

Charge à vous de prouver la nouvelle situation de votre fille et demander l'arret de la pension alimentaire, ainsi que la rétroactivité de la suppression au jour ou votre fille a quitté le foyer en faisant une requête au JAF .

Charge à la mère de demander à ce que sa fille continue de beneficier d'une pension de façon directe ou pas .

Ce n'est pas à vous de demander une pension alimentaire de Madame pour votre fille, votre position est de prouver que justement elle ne prend plus à sa charge votre fille donc n'a pas à beneficier de pension alimentaire .